



PREFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 18 mai 2017

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la
légalité

Bureau de l'urbanisme

ARRETE N°2017 - 1108 /SG/ DCL

arrétant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation
pour le territoire à risque important d'inondation de Saint-Denis /Sainte -Marie .

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R.566-16 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral n°000582/SG/DRCTV du 2 mai 2012 approuvant l'évaluation préliminaire des risques inondation de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°0066/SG/DRCTV du 25 janvier 2013 fixant la liste des territoires à risques importants d'inondation de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°2584/SG/DRCTV du 26 décembre 2013 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques pour les six territoires à risque important d'inondation de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°0088/SG/DRCTV/BCLU du 23 janvier 2015 arrétant la liste des stratégies locales, des périmètres, des objectifs et des délais d'arrêt de ces stratégies pour les six territoires à risque important d'inondation de la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1951 du 15 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation de la Réunion ;

VU les avis favorables émis par Messieurs Les Maires de Saint-Denis et Sainte-Marie, et Monsieur le Président de la Communauté Intercommunal du Nord de la Réunion (CINOR), parties prenantes ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Réunion;

ARRETE

ARTICLE 1

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Saint-Denis / Sainte-Marie est approuvée, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Saint-Denis / Sainte Marie est consultable au siège de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion, ainsi que sur le site Internet de la DEAL Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-du-risque-d-inondation-pgri>.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture. Il fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE